

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS****Séance du 30 juin 2026***République Française**Commune de La Grande Paroisse**Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202646 : CONVENTION CULTURE POUR TOUS

Depuis de nombreuses années la commune a signé une convention « Culture pour tous » avec la Ville de Montereau. Cela permet à 7 habitants de notre commune de participer à chaque sortie organisée, le mercredi ou le samedi à un prix très attractif, fonction du quotient familial et de se rendre dans des lieux culturels.

La sortie coûte 30 € à la commune par participant.

Cela correspond au transport, à la visite guidée, au panier repas et à l'accompagnateur.

Le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. De renouveler la convention Culture Pour Tous avec la Ville de Montereau et ce pour la durée de ce mandat communal (2026-2032).
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
4. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Jean RIFFAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel LEDOUX

